

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES INJUSTES -
(N° 1851)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les frais bancaires appliqués aux structures de l'économie sociale et solidaire et aux associations locales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que les associations locales jouent un rôle fondamental dans la cohésion sociale, le développement local et la transition écologique. Elles assurent des missions d'intérêt général souvent complémentaires à celles des collectivités publiques, tout en reposant sur des budgets fragiles.

Or, ces acteurs sont fréquemment confrontés à des frais bancaires importants par rapport à leurs capacités financières. Ces charges pèsent directement sur leurs actions sociales, culturelles ou environnementales et limitent leur marge de manœuvre. Le rapport demandé permettra d'évaluer l'ampleur de ces coûts et d'examiner les disparités de traitement entre établissements. Il pourra également identifier les leviers permettant de favoriser un cadre tarifaire plus équitable, par exemple *via* des conventions d'utilité sociale ou des offres bancaires spécifiques aux acteurs de l'ESS.

Garantir un accès équitable et abordable aux services bancaires pour ces structures, c'est aussi soutenir la vitalité du tissu associatif et la solidarité de proximité dans l'ensemble des territoires.